



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2020-032

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2020-03-27-002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés concernées et d'occuper temporairement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux de reconstruction du pont de la RN124 franchissant le ruisseau de Larranchélan Commune de BIRAN (6 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-03-27-002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés  
concernées et d'occuper temporairement les terrains  
nécessaires à l'exécution des travaux de reconstruction du  
pont de la RN124 franchissant le ruisseau de Larranchélan  
Commune de BIRAN

Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest

Service Modernisation Entretien et Exploitation

Division Entretien Exploitation.

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés concernées**  
**et d'occuper temporairement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux**  
**de reconstruction du pont de la RN124 franchissant le ruisseau de Larranchélan**  
**N°**  
**Commune de BIRAN**

**La préfète du Gers,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le code pénal,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment ses articles 1 et 3,

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes, repères, validées par la loi n°57-391 du 28 mars 1957,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la demande présentée le 19 mars 2020 par le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

**Vu** le plan annexé au présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'entrée dans les propriétés privées en vue de procéder à des études et à la réalisation de travaux de reconstruction du pont de la RN 124 au niveau du franchissant du ruisseau de Larranchélan,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux et notamment les installations de chantier et le dévoiement des réseaux de communication nécessitent d'autoriser l'occupation temporairement des propriétés privées suivant le périmètre défini sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté,

Direction interdépartementale des routes du Sud Ouest – Tel. : 05 61 58 59 70  
155 avenue des Arènes Romaines 31300 Toulouse

VU la proposition du directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), ainsi que ceux des entreprises opérant pour le compte de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés privées, et à occuper temporairement les terrains privés situés dans le périmètre défini au plan joint sur le territoire de la commune de BIRAN, à compter du 1 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux.

### **ARTICLE 2**

Les personnels visés ci-dessus devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentés à toute réquisition.

### **ARTICLE 3**

Dans le cas où, par suite des opérations, les propriétaires auraient à supporter quelques dommages, les indemnités qui pourraient être dues seront à la charge des services de l'État. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 4**

Un état des lieux sera effectué avant et après la réalisation des travaux en présence des propriétaires de chaque propriété.

### **ARTICLE 5**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée à la diligence du maire. Un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la DIR-SO à Toulouse dans un délai d'un mois à compter de la notification qui lui en aura été faite.

L'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai de dix jours après l'affichage de l'arrêté dans la commune.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest (Service Modernisation Entretien et Exploitation – division Maîtrise d'Ouvrage) notifiera l'arrêté à chacun des propriétaires concernés.

### **ARTICLE 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

## ARTICLE 9

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, Monsieur le maire de la commune de BIRAN et le Commandant du groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **27 MARS 2020**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Edwige DARRACQ



Zone impactée par les travaux de reconstruction du pont de la RN124 sur Larranchélan – commune de BIRAN

Parcelles Impactées	Propriétaires
AE 65	M. BARBAT Laurent
AH 115	M. ARRIVETS Jacques
AH 116	ETAT
AH 118	M. DUCOQ Jean-Pierre
AE 172	M. DUCOQ Jean-Pierre



